



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 20-99 du 21 Chaâbane 1441 correspondant au 15 avril 2020 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement de la présidence de la République.....	5
Décret présidentiel n° 20-101 du 28 Chaâbane 1441 correspondant au 22 avril 2020 modifiant et complétant certaines dispositions du décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale.....	5
Décret exécutif n° 20-98 du 20 Chaâbane 1441 correspondant au 14 avril 2020 portant déclassement de parcelles de terres agricoles destinées à la réalisation de logements et équipements publics au niveau de certaines wilayas.....	5
Décret exécutif n° 20-102 du 29 Chaâbane 1441 correspondant au 23 avril 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile prise dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) et réaménagement de ses horaires.....	7

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.....	8
Décrets présidentiels du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire.....	9
Décrets présidentiels du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions de consuls de la République algérienne démocratique et populaire.....	9

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Arrêté interministériel du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 11 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'institut national d'études de stratégie globale.....	10
--	----

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin au détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla/4 ^{ème} région militaire.....	11
Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Blida/1 ^{ère} région militaire.....	11
Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla/4 ^{ème} région militaire.....	11
Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Constantine/5 ^{ème} région militaire.....	11

SOMMAIRE (suite)

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 portant désignation des fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale en qualité d'officiers de police judiciaire.....	11
Arrêté du 23 Joumada El Oula 1441 correspondant au 19 janvier 2020 portant nomination des membres de l'observatoire national du service public.....	12
Arrêté du 2 Rajab 1441 correspondant au 26 février 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'école nationale de la protection civile.....	12
Arrêté du 2 Rajab 1441 correspondant au 26 février 2020 portant désignation des membres du comité pédagogique et d'orientation de l'école nationale de la protection civile.....	13
Arrêté du 2 Rajab 1441 correspondant au 26 février 2020 portant nomination des membres du comité opérationnel de prévention et de lutte contre les maladies à transmission hydrique.....	13
Arrêté du 14 Rajab 1441 correspondant au 9 mars 2020 portant nomination des membres du comité intersectoriel de la délégation nationale à la sécurité routière.....	14

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 29 Joumada El Oula 1441 correspondant au 25 janvier 2020 portant désignation des agents chargés des enquêtes économiques et de la répression des fraudes habilités à constater l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger.....	14
Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 7 Moharram 1426 correspondant au 16 février 2005 portant création de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.....	18

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT

Arrêté du Aouel Chaâbane 1441 correspondant au 26 mars 2020 modifiant l'arrêté du Aouel Joumada Ethania 1441 correspondant au 26 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du moudjahid.....	19
--	----

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté du 18 Joumada Ethania 1441 correspondant au 12 février 2020 modifiant l'arrêté du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	19
---	----

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 3 Rajab 1441 correspondant au 27 février 2020 fixant l'organisation de la direction déléguée à la jeunesse et aux sports dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles, en services et en bureaux.....	19
--	----

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**

Arrêté du 6 Rajab 1441 correspondant au 1er mars 2020 modifiant et complétant l'arrêté du 14 Chaâbane 1438 correspondant au 11 mai 2017 portant nomination des chefs de centres de gestion des avantages auprès des guichets uniques décentralisés de l'agence nationale de développement de l'investissement..... 20

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 modifiant et complétant l'annexe de l'arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 27 août 2016 portant création d'annexes de la pharmacie centrale des hôpitaux..... 21

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Décisions du 27 Rajab 1441 correspondant au 22 mars 2020 portant délégation de signature à des sous-directeurs..... 21

DECRETS

Décret présidentiel n° 20-99 du 21 Chaâbane 1441 correspondant au 15 avril 2020 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement de la présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 20-08 du 2 Joumada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, à la Présidence de la République ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement de la Présidence de la République pour 2020, un chapitre énuméré à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de soixante-neuf millions cent mille dinars (69.100.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de soixante-neuf millions cent mille dinars (69.100.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République et au chapitre énuméré à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaâbane 1441 correspondant au 15 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 20-101 du 28 Chaâbane 1441 correspondant au 22 avril 2020 modifiant et complétant certaines dispositions du décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1°, 2° et 6°) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004, modifié et complété, portant création du Secrétariat général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 4 du décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 4. — Dans la limite de ses attributions et avec l'accord préalable du ministre de la défense nationale, le secrétaire général du ministère de la défense nationale est habilité à signer, au nom du ministre de la défense nationale, tous actes et décisions y compris les arrêtés, en coordination avec le chef d'Etat major de l'Armée Nationale Populaire ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Chaâbane 1441 correspondant au 22 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret exécutif n° 20-98 du 20 Chaâbane 1441 correspondant au 14 avril 2020 portant déclassement de parcelles de terres agricoles destinées à la réalisation de logements et équipements publics au niveau de certaines wilayas.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière, notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008, susvisée, le présent décret a pour objet le déclassement de parcelles de terres agricoles destinées à la réalisation de logements et équipements publics au niveau de certaines wilayas.

Art. 2. — Les parcelles de terres agricoles, citées à l'article 1er ci-dessus, d'une superficie globale de 156 ha, 19 a et 21 ca, sont délimitées conformément aux plans annexés à l'original du présent décret.

La liste des wilayas et communes ainsi que les superficies des parcelles de terres agricoles concernées par l'opération de déclassement, sont annexées au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaâbane 1441 correspondant au 14 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

ANNEXE

Liste des wilayas, communes et superficies de parcelles de terres agricoles concernées par l'opération de déclassement

Wilaya	Commune	Projet	Superficie	Exploitation agricole concernée	
Blida	Bouarfa	4000 logements location-vente (AADL)	20ha	EAC 01 ex.DAS Si Khaled	
	Beni Tamou	1000 logements location-vente (AADL)	4ha, 63a et 16ca	EAC 14 ex.DAS Si Fettal	
	Bouinan	Station d'épuration des eaux usées	6ha	EAC 06 ex.DAS Menaâ - EAC 04 et 05 ex.DAS Benayou	
Alger	Saoula	Nouveau siège du commandement des forces de la défense aérienne du territoire	13ha, 75a et 30ca	EAI Mansouri Mustapha ex.DAS Seghier	
	Staouéli	Extension du centre de repos familial au profit du ministère de la défense nationale	8ha, 86a et 20ca	EAC 29 -105 -107 ex.DAS Akkouche Larbi	
	Aïn Taya	Ecole coranique et mosquée	16a	EAC 1 ex.DAS Chamouni Amrane	
	Birtouta		Programme de logements location-vente (AADL)	10ha	EAC 5 ex.DAS Ali Bouhedja
			Lycée	1ha	EAC 7 ex.DAS Ali Bouhedja
	Mahelma	Programme de logements location-vente (AADL)	50ha, 15a et 53ca	EAC 60 et 61 ex.DAS Reguieg Kaddour	
Zéralda	Programme de logements location-vente (AADL)	1ha	EAC 91 ex.DAS Boussalem Boualem		
Médéa	Médéa	1027 +500 logements location-vente (AADL)	25ha	EAC 2 et 6 Si Sahnoun	
Boumerdès	Boudouaou	Collège	80a	EAC 10 ex.DAS Khaled El Kébir	
	Chabet El Ameur	Lycée	1ha et 50a	Ex.DAS Bouzerzour	
	Ouled Heddadj	Groupe scolaire	40a	EAC 2 ex.DAS Boumediene Omar	
Aïn Témouchent	Aïn Témouchent	1600 logements location-vente (AADL)	12ha 93a et 2ca	EAC 1 A Belhadef EAC 1 B Belhadef	

Décret exécutif n° 20-102 du 29 Chaâbane 1441 correspondant au 23 avril 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile prise dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) et réaménagement de ses horaires.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 11 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 fixant les mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret exécutif n° 20-70 du 29 Rajab 1441 correspondant au 24 mars 2020 fixant des mesures complémentaires de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret exécutif n° 20-72 du 3 Chaâbane 1441 correspondant au 28 mars 2020, modifié et complété, portant extension de la mesure de confinement partiel à domicile à certaines wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 20-86 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret exécutif n° 20-100 du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet la prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile prise dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) et le réaménagement de ses horaires.

Art. 2. — La mesure de confinement partiel à domicile est prorogée pour une durée de quinze (15) jours, à compter du 30 avril 2020, et ce, à l'ensemble des wilayas du pays.

Art. 3. — Les horaires de la mesure de confinement partiel à domicile sont réaménagés, à compter du 24 avril 2020, conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 4. — Un confinement partiel à domicile, de 19 heures jusqu'au lendemain à 7 heures du matin, est applicable à l'ensemble des wilayas du pays, à l'exception de celles citées aux articles 5 et 6 ci-dessous.

Art. 5. — Un confinement partiel à domicile, de 17 heures jusqu'à 7 heures du matin, est applicable aux wilayas suivantes :

- Béjaïa ;
- Tlemcen ;
- Tizi Ouzou ;
- Alger ;
- Sétif ;
- Médéa ;
- Oran ;
- Tipaza ;
- Aïn Defla.

Art. 6. — Un confinement partiel à domicile, de 14 heures jusqu'au lendemain à 7 heures du matin, est applicable à la wilaya de Blida.

Art. 7. — L'ensemble des mesures prévues au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) par la réglementation en vigueur, demeure applicable.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Chaâbane 1441 correspondant au 23 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

— Salah Francis El Hamdi, à Nairobi (République du Kenya), à compter du 4 décembre 2019 ;

— Ali Benzerga, à Copenhague (Royaume du Danemark), à compter du 21 novembre 2019 ;

— Mohand Salah Ladjouzi, à Mascate (Sultanat d'Oman), à compter du 4 novembre 2019 ;

— Salah Lebdioui, à Varsovie (République de Pologne), à compter du 20 novembre 2019 ;

— Abdelhamid Abdaoui, au Koweït (Etat du Koweït), à compter du 10 novembre 2019 ;

— Abdelkader Hadjazi, à Sanaâ (République du Yémen), à compter du 20 novembre 2019 ;

— Azzouz Baâllal, à Niamey (République du Niger), à compter du 5 novembre 2019 ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 5 décembre 2019, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, à Addis Abéba (République d'Ethiopie), exercées par M. Rachid Benlounes, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par Mmes. et MM. :

— Mohamed Ennadir Larbaoui, au Caire (République arabe d'Egypte) ;

— Farida Aiouaze, à Zagreb (République de Croatie) ;

— Boudjemaâ Delmi, auprès de la mission permanente algérienne à Genève (Confédération suisse) ;

— Taous Feroukhi, à Madrid (Royaume d'Espagne) ;

— Ahmed Benyamina, à Rabat (Royaume du Maroc) ;

— Hocine Meghar, à Ottawa (Canada) ;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

— Abdelkader Hadjar, à Tunis (République tunisienne) ;

— Lahssan Boufares, à Ankara (République de Turquie) ;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par Mme. et MM. :

— Salah Attia, à Abou Dhabi (Etat des Emirats Arabes Unis) ;

— Abdelaziz Sebaâ, à Doha (Etat du Qatar) ;

— Nour-Eddine Sidi Abed, à Santiago (République du Chili) ;

— Belkacem Smaïli, à Abuja (République fédérale du Nigéria) ;

— Ahmed Bouziane, à Beyrouth (République libanaise) ;

— Mahieddine Djeflal, à Kinshasa (République démocratique du Congo) ;

— Abdelkader Mesdoua, à Paris (République française) ;

— Rabah Fassih, à Conakry (République de Guinée) ;

— Abdelkader Dehendi, à Budapest (République de Hongrie) ;

— Salah Boucha, à Damas (République arabe syrienne) ;

— Abd El Naceur Belaïd, à Prétoria (République d'Afrique du Sud) ;

— Smaïl Allaoua, à Moscou (Fédération de Russie) ;

— Fatiha Bouamrane, à Lisbonne (République du Portugal) ;

— Mohamed-Ziane Hasseni, à Bogota (République de Colombie).

Décrets présidentiels du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

— Abdelkrim Touahria, à Milan (République d'Italie), à compter du 20 novembre 2019 ;

— Rachid Belbaki, à Lille (République française), à compter du 26 octobre 2019 ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 13 décembre 2019, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire, à Bruxelles (Royaume de Belgique), exercées par M. Abdelkrim Yamani, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

— Brahim Younes, à Genève (Confédération suisse) ;

— Brahim Djeflal, à Frankfort (République fédérale d'Allemagne) ;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire, à Paris (République française), exercées par M. Mohamed Kebir Addou, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par Mmes. et M. :

— Houria Bouaraâra, à Starsbourg (République française) ;

— Abdelkader Kacimi El Hassani, à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) ;

— Nora Radji, à Barcelone (Royaume d'Espagne).

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 13 février 2020, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire, à Lyon (République française), exercées par M. Abdelkrim Serrai.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire, à Tunis (République de Tunisie), exercées par M. Mustapha Benayad Chérif.

-----★-----

Décrets présidentiels du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions de consuls de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 4 novembre 2019, aux fonctions de consul de la République algérienne démocratique et populaire à Nantes (République française), exercées par M. Abdelmadjid Draia, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions de consuls de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

— Hamid Haraigue, à Vitry (République française) ;

— Mahmoud Massali, à Bobigny (République française) ;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions de consuls de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par Mmes. et MM. :

— Abdelaziz Doudou, à Nanterre (République française) ;

— Amina Ladjal, à Besançon (République française) ;

— Linda Kahlouche, à Pontoise (République française) ;

— KENZA Benali, à Londres (Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord) ;

— Hichem Kimouche, à Oudjda (Royaume du Maroc).

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de consul de la République algérienne démocratique et populaire à Nouadhibou (République islamique de Mauritanie), exercées par M. Nadir Dafri.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 11 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'institut national d'études de stratégie globale.

Le Premier ministre,

Le secrétaire général de la Présidence de la République,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 93-39 du 3 Chaâbane 1413 correspondant au 26 janvier 1993, modifié et complété, précisant les missions et fixant l'organisation et le fonctionnement de l'institut national d'études de stratégie globale ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel du 24 Rabie Ethani 1441 correspondant au 21 décembre 2019 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 11 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'institut national d'études de stratégie globale ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 11 novembre 2008, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification, ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de l'institut national d'études de stratégie globale, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	contrat à durée indéterminée (1)		contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	6	8	—	—	14	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219
Total général	9	8	—	—	17		»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020.

Le secrétaire général
de la Présidence de la République

Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohamed El Amine MESSAID

Abderrahmane RAOUYA

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 mettant fin au détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla/4^{ème} région militaire.

Par arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, il est mis fin, à compter du 1er mai 2020, au détachement auprès du ministère de la défense nationale, de M. El Hachemi Djebblahi, en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla/4^{ème} région militaire.

-----★-----

Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Blida/1^{ère} région militaire.

Par arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, le détachement, auprès du ministère de la défense nationale, de M. Kamel Messbah, est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 1er juillet 2020, en qualité de président du tribunal militaire de Blida/1^{ère} région militaire.

-----★-----

Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla/4^{ème} région militaire.

Par arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, M. Ramdane Chakhoum, est détaché auprès du ministère de la défense nationale, en qualité de président du tribunal militaire de Ouargla/4^{ème} région militaire, pour une durée d'une (1) année, à compter du 1er mai 2020.

-----★-----

Arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire de Constantine/5^{ème} région militaire.

Par arrêté interministériel du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020, le détachement, auprès du ministère de la défense nationale, de M. Abdellah Chouader, est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 1er juillet 2020, en qualité de président du tribunal militaire de Constantine/5^{ème} région militaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 portant désignation des fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale en qualité d'officiers de police judiciaire.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale, notamment son article 15-5 ;

Vu le décret n° 66-167 du 8 juin 1966 fixant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des candidatures aux fonctions d'officier de police judiciaire ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 10-322 du 16 Moharram 1432 correspondant au 22 décembre 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la sûreté nationale ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 1966, modifié, relatif à l'examen probatoire d'officier de police judiciaire ;

Vu les procès-verbaux du 27 juin 2019 des commissions chargées de l'examen du corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale en qualité d'officiers de police judiciaire, des écoles de police de Soumaa, Sidi Bel Abbès et Annaba (25^{ème} promotion) ;

Arrêtent :

Article 1er. — Sont désignés en qualité d'officiers de police judiciaire, les fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale, dont la liste nominative est annexée à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement du territoire

Le ministre de la justice,
garde des sceaux

Kamal BELDJOU

Belkacem ZEGHMATI

Arrêté du 23 Joumada El Oula 1441 correspondant au 19 janvier 2020 portant nomination des membres de l'observatoire national du service public.

Par arrêté du 23 Joumada El Oula 1441 correspondant au 19 janvier 2020, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions des articles 8 et 9 du décret présidentiel n° 16-03 du 26 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 7 janvier 2016 portant création de l'observatoire national du service public à l'observatoire national du service public, pour une durée de trois (3) années renouvelable :

• Au titre des personnalités ayant exercé des fonctions supérieures de l'Etat choisies pour leur expérience :

- Saad Agoudjil ;
- Walid Aggoun ;
- Kenza Maghiche ;
- Mohamed Bouchama ;
- Rabah Mokdad.

• Au titre des administrations et institutions publiques :

- Rabah Silem, représentant du ministère des finances ;
- Hocine Bendiff, représentant du ministère de l'industrie et des mines ;
- Djamel Benhouria, représentant du ministère de l'énergie ;
- Djilali Lebibat, représentant du ministère du commerce ;
- Nasr Eddine Bensalem, représentant du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Mustapha Larbi, représentant du ministère des travaux publics et des transports ;
- Djahlane Kacem, représentant du ministère de l'éducation nationale ;
- Abdel Illah Alabane, représentant du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- Leila Ilhem Ghalem, représentante du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- Boubakeur Dahlal, représentant du ministère de la poste et des télécommunications ;

— Abdelouahab Djeghlal, représentant de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative ;

— Ismail Medjahid, représentant du conseil national économique et social ;

— Fatiha Ghemmaz, représentante de l'office national des statistiques.

• Au titre des assemblées populaires locales élues :

— Atallah Tadj, président de l'assemblée populaire de la wilaya de Laghouat ;

— Lahcene Lakehal, président de l'assemblée populaire de la wilaya de Béchar ;

— Nouredine Melakhessou, président de l'assemblée populaire communale de Batna, wilaya de Batna ;

— Omar Medjahed, président de l'assemblée populaire communale d'Arzew, wilaya d'Oran.

• Au titre des associations à vocation nationale les plus représentatives :

— Alaeddine Saidi, représentant de l'union nationale des docteurs et chercheurs algériens ;

— Djaoued Salim Allal, représentant de l'association algérienne des technologies de l'information.

• Au titre des médias :

— Khalida Benrahal.

-----★-----

Arrêté du 2 Rajab 1441 correspondant au 26 février 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'école nationale de la protection civile.

Par arrêté du du 2 Rajab 1441 correspondant au 26 février 2020, sont nommés, en application des dispositions de l'article 6 du décret n° 83-108 du 22 Rabie Ethani 1403 correspondant au 5 février 1983 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale de la protection civile, les membres dont les noms suivent, au conseil d'administration de l'école nationale de la protection civile, comme suit :

— Colonel Nasri Souad, inspectrice à la direction générale de la protection civile, représentante du directeur général, présidente ;

— M. Boussalem Mohamed, administrateur, représentant de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative ;

— M. Boulaa Nadir, sous-directeur de la normalisation et du contrôle de conformité, représentant du directeur général des finances et des moyens du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— M. Abidat Lahbib, directeur d'éducation à la wilaya d'Alger-Est, représentant du ministère de l'éducation nationale ;

— Lieutenant-colonel Benothmane Ouahab, représentant du ministère de la défense nationale ;

— M. Merazi Abdenour, inspecteur du travail à la wilaya d'Alger, représentant du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

— M. Zegnoune Ahmed, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya d'Alger, représentant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— Mme. Kenouche Amina, inspectrice analyste centrale du budget, représentante de la direction générale du budget du ministère des finances ;

— Colonel Kessal Malek, directeur de l'école nationale de la protection civile ;

— Commandant Benouaret Yacine, formateur au sein de l'école nationale de la protection civile ;

— Capitaine Siad Ahmed, formateur au sein de l'école nationale de la protection civile ;

— deux (2) représentants élus par les élèves de l'école nationale de la protection civile.

-----★-----

Arrêté du 2 Rajab 1441 correspondant au 26 février 2020 portant désignation des membres du comité pédagogique et d'orientation de l'école nationale de la protection civile.

Par arrêté du 2 Rajab 1441 correspondant au 26 février 2020, sont nommés, en application des dispositions de l'article 13 du décret n° 83-108 du 22 Rabie Ethani 1403 correspondant au 5 février 1983 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale de la protection civile, les membres dont les noms suivent, au comité pédagogique et d'orientation de l'école nationale de la protection civile, comme suit :

— Colonel Guerrache Doudah, directeur des études à la direction générale de la protection civile, représentant du directeur général, président ;

— Colonel Kessal Malek, directeur de l'école nationale de la protection civile ;

— Commandant Menache Mourad, directeur des études à l'école nationale de la protection civile ;

— Commandant Chafai Aissa, directeur de l'instruction et des stages de l'école nationale de la protection civile ;

— Commandant Benouaret Yacine, enseignant au sein de l'école nationale de la protection civile ;

— Capitaine Siad Ahmed, enseignant au sein de l'école nationale de la protection civile ;

— deux (2) représentants élus par les élèves de l'école nationale de la protection civile ;

— un (1) représentant de chacun des ministères concernés par la question inscrite à l'ordre du jour.

-----★-----

Arrêté du 2 Rajab 1441 correspondant au 26 février 2020 portant nomination des membres du comité opérationnel de prévention et de lutte contre les maladies à transmission hydrique.

Par arrêté du 2 Rajab 1441 correspondant au 26 février 2020, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 19-196 du 7 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 10 juillet 2019 portant création d'un comité national de prévention et de lutte contre les maladies à transmission hydrique et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement, au comité opérationnel de prévention et de lutte contre les maladies à transmission hydrique, pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une (1) seule fois :

— Berretima Abdelouahab, représentant du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, président ;

— Khemmar Abdeslam, représentant du ministère de la défense nationale ;

— Gatcha Abdelkader, représentant du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

— Khoualene Abdelouahab, représentant du ministère de l'éducation nationale ;

— Ait Yahia Kamila, épouse Ghidouche, représentante du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— Ould Rabah Ouafia, représentante du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ;

— Oulmane Somia, représentante du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

— Halfaoui Leila, représentante du ministère de l'industrie et des mines ;

- Bendahmane Fairouz, représentante du ministère de l'agriculture et du développement rural ;
- Talbi Nadja, représentante du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Souilamas Henda, représentante du ministère du commerce ;
- Khelifi Khadidja, représentante du ministère de la communication ;
- Larbi Mustapha, représentant du ministère des travaux publics et des transports ;
- Lehtihet Lamia, représentante du ministère des ressources en eau ;
- El Bey Mohamed, représentant du ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial ;
- Fourar Djamel, représentant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- Boutaba Yasmina, représentante du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- Djedidi Radhia, épouse Dahmani, représentante du directeur général de l'algérienne des eaux ;
- Ouadou Mohamed, représentant du directeur général de l'office national de l'assainissement.

-----★-----

Arrêté du 14 Rajab 1441 correspondant au 9 mars 2020 portant nomination des membres du comité intersectoriel de la délégation nationale à la sécurité routière.

Par arrêté du 14 Rajab 1441 correspondant au 9 mars 2020, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 19-303 du 13 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 10 novembre 2019 définissant la nature, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la délégation nationale à la sécurité routière, au comité intersectoriel de la délégation nationale à la sécurité routière, pour une période de trois (3) années renouvelable, comme suit :

- le ministre chargé de l'intérieur ou son représentant, président ;
- Abderrahmane Bourouina, représentant du ministre chargé de la défense nationale ;
- Younes Bouzid, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- Djamel Feloussi, représentant du ministre chargé de la justice ;
- Mouaawiya Boukouira, représentant du ministre chargé des finances ;

- Khadidja Khelifi, représentante du ministre chargé de la communication ;
- Malika Mallek, représentante du ministre chargé de la poste et des télécommunications ;
- Mustapha Hamdi, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Ouafia Ould Rabah, représentante du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Abdelghani Hamani, représentant du ministre chargé des transports ;
- Mourad Senadjki, représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- Lamia Bouteldja, représentante du ministre chargé du travail ;
- Djamila Nadir, représentante du ministre chargé de la santé ;
- KENZA Saidi, représentante du ministre chargé de l'industrie et des mines ;
- Rachid Ghezli, représentant de la direction générale de la sûreté nationale ;
- Kamel Mahdjoub Araibi, représentant du commandement de la gendarmerie nationale ;
- Farouk Achour, représentant de la direction générale de la protection civile ;
- le délégué national à la sécurité routière.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du 29 Jomada El Oula 1441 correspondant au 25 janvier 2020 portant désignation des agents chargés des enquêtes économiques et de la répression des fraudes habilités à constater l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 96-22 du 23 Safar 1417 correspondant au 9 juillet 1996, modifiée et complétée, relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-256 du 9 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 14 juillet 1997 portant conditions et modalités de nomination de certains agents et fonctionnaires habilités à constater l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger, notamment son article 5 ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 09-415 du 29 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 16 décembre 2009 portant statut particulier applicable aux fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée du commerce, notamment ses articles 63 et 64 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Rabie Ethani 1425 correspondant au 24 mai 2004 portant nomination des agents chargés des enquêtes économiques et de la répression des fraudes habilités à constater l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 97-256 du 9 Rabie El Aouel 1418 correspondant au 14 juillet 1997, susvisé, les agents chargés des enquêtes économiques et de la répression des fraudes, dont les noms sont cités en annexe, sont habilités à constater l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 Rabie Ethani 1425 correspondant au 24 mai 2004 portant nomination des agents chargés des enquêtes économiques et de la répression des fraudes habilités à constater l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada El Oula 1441 correspondant au 25 janvier 2020.

Le ministre de la justice,
garde des sceaux

Belkacem ZEGHMATI

Le ministre du commerce

Kamel REZIG

ANNEXE

Liste des agents habilités à constater l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger

NOM ET PRENOMS	GRADES
Tadjene Ahcene	Enquêteur principal en chef
Samrani Aliouat	Enquêteur principal en chef
Madoui Abdelaziz	Enquêteur principal en chef
Ouared Mohamed	Enquêteur principal en chef
Dahmani Mohamed Cherif	Enquêteur principal en chef
Benlacheheb Hamza	Inspecteur principal
Benmila Abderrezak	Inspecteur principal
Aissat Omar	Inspecteur principal
Bouزيد Messaoud	Inspecteur principal
Roumane Dalila	Inspecteur principal
Brahimi Sara Aziza	Inspecteur principal en chef
Bensmina Hinda	Enquêteur principal en chef
Bourghaden Karim	Enquêteur principal en chef
Mohamedi Redouane	Inspecteur principal
Belmahi Fatima-Zohra	Inspecteur principal en chef
Mahmoudi Amina	Enquêteur principal en chef
Jaouat Lineda	Enquêteur principal en chef
Kaddour Imene Badra	Enquêteur principal en chef
Semmache Abdelkamel	Enquêteur principal en chef
Boucedra Bouazza Boucif	Enquêteur principal en chef

ANNEXE (Suite)

NOM ET PRENOMS	GRADES
Mokhtari Noura	Enquêteur principal en chef
Dekkiche Mohammed	Enquêteur principal en chef
Bousmaha Moussa	Enquêteur principal
Benhammou Abdelaziz	Enquêteur principal
Zenagui Salim	Enquêteur principal en chef
Chibli Nor Eddine	Enquêteur principal en chef
Medjaher Hichem	Enquêteur principal en chef
Maachou Imad	Inspecteur principal en chef
Ghelamallah Wassila	Inspecteur principal en chef
Guermoud Djilali	Enquêteur
Nouicer Nacer	Enquêteur principal en chef
Moulay Mohamed Amine	Enquêteur principal en chef
Rahal Mohammed	Enquêteur principal en chef
Tiab Ibrahim	Enquêteur principal en chef
Belghali Ahmed	Enquêteur principal en chef
Chabane Kada	Enquêteur principal en chef
Kachiche Nacer	Inspecteur principal
Ameur M'Hamed	Enquêteur principal en chef
Arab Abdelkrim	Enquêteur principal en chef
Labani Soria	Enquêteur principal en chef
Benaissa Benali	Enquêteur principal en chef
Boutebak Missoum	Inspecteur principal en chef
Chachoue Ahmed	Inspecteur principal
Magri Yehya	Enquêteur principal en chef
Adjimi Brahim	Enquêteur principal en chef
Bouache Youcef	Enquêteur principal en chef
Merzem Hassiba	Enquêteur principal en chef
Belloul Messaoud	Enquêteur principal en chef
Guerra Halima	Enquêteur principal en chef
Lekdim Fouad	Enquêteur principal en chef

NOM ET PRENOMS	GRADES
Benabdallah Samir	Enquêteur principal en chef
Kechida Lamia	Enquêteur principal en chef
Oukhalad Rabia	Enquêteur principal en chef
Kadous Sofiane	Enquêteur principal en chef
Aroudj Zohra	Enquêteur principal en chef
Derdar Samah	Enquêteur principal en chef
Khedrouche Imad	Enquêteur principal en chef
Abbaci Mohammed Cherif	Enquêteur principal en chef
Graichi Lakhdar	Inspecteur principal
Bendjouad Messaoud	Inspecteur principal en chef
Nabet Yasmina	Inspecteur principal
Beldjoudi Walid	Enquêteur principal en chef
Laouidji Maamar	Enquêteur principal en chef
Bounab Riyadh	Enquêteur principal en chef
Ghadjati Yassine	Enquêteur principal en chef
Mezaache Mourad	Enquêteur principal en chef
Benour Samiha	Enquêteur principal en chef
Bouzoual Laatra Zakia	Enquêteur principal en chef
Bougofa Nassim	Enquêteur principal en chef
Ameziane Adel	Enquêteur principal
Khene Fathi	Inspecteur principal
Taleb-Ahmed Imed	Enquêteur principal en chef
Maarouk Mohamed Chouaib	Enquêteur principal en chef
Kouider Rabie	Enquêteur principal en chef
Abdelaziz Nabil	Enquêteur principal en chef
Deneche Mohamed	Enquêteur principal en chef
Araar Khaled	Enquêteur principal en chef
Lachkhab Foued	Enquêteur principal en chef
Boukersoul Salah	Enquêteur principal en chef

ANNEXE (Suite)

NOM ET PRENOMS	GRADES
Gourari Samir	Enquêteur principal en chef
Kebaili Bahi	Enquêteur principal
Amara Khalid	Enquêteur principal en chef
Derar Berkaheme	Inspecteur Principal
Boutora Rida	Enquêteur principal en chef
Hami Sid-Ahmed	Enquêteur principal en chef
Lahma Smail	Enquêteur principal en chef
Sellani Mohamed	Inspecteur principal
Bergoug Djamel	Enquêteur principal en chef
Ould Maamar Oussama	Enquêteur principal en chef
Gueriba Hayette	Enquêteur principal en chef
Kouyane Souhila	Enquêteur principal en chef
Bouchareb Omar	Enquêteur principal en chef
Idiri Sabiha	Enquêteur principal en chef
Dahmam Terkia	Enquêteur principal en chef
Haddouche Lamia	Enquêteur principal en chef
Hamitouche Lotfi	Enquêteur principal en chef
Dib Oussama	Inspecteur principal
Djillali Ettoumi Hamza	Inspecteur principal
Sellami Mohamed-Amine	Inspecteur Principal
Achour Abdelkadir	Enquêteur principal en chef
Souar Yahia	Inspecteur principal
Khoudiri Abderrahmane	Inspecteur principal
Djebbar Mohammed Ali	Inspecteur principal
Laroussi Mohammed	Inspecteur principal
Nouioua Hadjira	Enquêteur principal en chef
Yakoub Abdellah	Inspecteur principal en chef
Slimani Abdelwahab	Enquêteur principal en chef
Talha Rachid	Enquêteur principal en chef
Nouri Ahmed	Enquêteur principal
Gouhomrani Zoulikha	Enquêteur principal en chef
Belamri Belfodol	Inspecteur principal

NOM ET PRENOMS	GRADES
Ziani Ahmed	Enquêteur principal en chef
Ben Khelifa Mohamed Mouloud	Inspecteur principal
Omari Bachiri	Inspecteur principal
Khelfa Mohamed Lamine	Enquêteur principal en chef
Antouri Mohammed Cherif	Enquêteur principal en chef
Nessah Imed	Enquêteur principal en chef
Bourbia Samir	Enquêteur principal en chef
Bousba Nasser	Enquêteur principal en chef
Boussis Salim	Enquêteur principal en chef
Mafkoud Abdelmalek	Inspecteur principal
Drici Mohammed Tahar	Inspecteur Principal
Ouarti Badreddine	Enquêteur principal en chef
Heramza Abdeslem	Inspecteur principal
Djahmi Merwan	Enquêteur principal en chef
Benyahia Djallel	Enquêteur principal en chef
Benslimane Mohammed Sayah	Enquêteur principal en chef
Ghezal lamine	Enquêteur principal en chef
Goubi Hicham	Enquêteur principal en chef
Gouadjelia Bouhali	Enquêteur principal en chef
Hassani Mahmoud	Enquêteur principal en chef
Bedj Hocine	Enquêteur principal en chef
Ghrissi Hacem	Inspecteur principal en chef
Ferdjani Mohammed Salah	Inspecteur principal en chef
Mansouri Kamel	Enquêteur principal en chef
Kermat Ahcen	Enquêteur principal en chef
Oulad Boudjema Ali	Inspecteur principal
Zahouani Bachir	Enquêteur principal en chef
Hathat Hamza	Enquêteur principal en chef
Triki Ahmed	Enquêteur principal en chef
Radji Redouane	Enquêteur principal en chef
Latreche Ahmed	Inspecteur principal en chef

Arrêté du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 7 Moharram 1426 correspondant au 16 février 2005 portant création de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-212 du 4 Safar 1418 correspondant au 9 juin 1997, modifié et complété, portant création de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, gardes des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 7 Moharram 1426 correspondant au 16 février 2005 portant création de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 7 Moharram 1426 correspondant au 16 février 2005 portant création de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 7 Moharram 1426 correspondant au 16 février 2005, susvisé, est modifié comme suit :

CORPS	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Administrateurs				
Assistants administrateurs				
Attachés d'administration				
Agents d'administration				
Secrétaires				
Comptables administratifs				
Traducteurs-interprètes				
Ingénieurs en informatique				
Assistants ingénieurs en informatique				
Techniciens en informatique				
Adjointes techniques en informatique				
Agents techniques en informatique	3	3	3	3
Ingénieurs en statistiques				
Assistants ingénieurs en statistiques				
Techniciens en statistiques				
Adjointes techniques en statistiques				
Agents techniques en statistiques				
Documentalistes-archivistes				
Assistants documentalistes-archivistes				
Agents techniques en documentation et archives				
Conducteurs d'automobiles				

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Belkacem ZEGHMATI.

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE
ET DES AYANTS DROIT**

Arrêté du Aouel Chaâbane 1441 correspondant au 26 mars 2020 modifiant l'arrêté du Aouel Joumada Ethania 1441 correspondant au 26 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du moudjahid.

Par arrêté du Aouel Chaâbane 1441 correspondant au 26 mars 2020, l'arrêté du Aouel Joumada Ethania 1441 correspondant au 26 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du moudjahid, est modifié comme suit :

« — Mohamed Yah, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, président ;

— (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DE LA FORMATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

Arrêté du 18 Joumada Ethania 1441 correspondant au 12 février 2020 modifiant l'arrêté du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par arrêté du 18 Joumada Ethania 1441 correspondant au 12 février 2020, l'arrêté du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, est modifié comme suit :

« Les membres permanents :

- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- (sans changement) ;
- Rachid Mazouzi, représentant du ministre chargé du commerce ;

Les membres suppléants :

- (sans changement jusqu'à)

Le secrétariat de la commission sectorielle des marchés du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels est assuré par M. Rachid Mammeri, directeur d'études, membre, et M.Allaoua Boulgamh, sous-directeur de la comptabilité, suppléant ».

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 3 Rajab 1441 correspondant au 27 février 2020 fixant l'organisation de la direction déléguée à la jeunesse et aux sports dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles, en services et en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant création de circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles et déterminant les règles de leur organisation et fonctionnement ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, susvisé, le présent arrêté à pour objet de fixer l'organisation de la direction déléguée à la jeunesse et aux sports dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles, en services et en bureaux.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur délégué, la direction déléguée à la jeunesse et aux sports, comprend deux (2) services, organisés comme suit :

Le service des activités de la jeunesse qui comprend deux (2) bureaux :

* le bureau de l'information, de la communication et de la formation ;

* le bureau des programmes socio-éducatifs, des loisirs et de la promotion du mouvement associatif.

Le service des activités physiques et sportives qui comprend deux (2) bureaux :

* le bureau des activités physiques et sportives et du suivi des associations sportives ;

* le bureau de la formation sportive des jeunes talents sportifs et de l'encadrement technique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rajab 1441 correspondant au 27 février 2020.

Le ministre des finances Le ministre de la jeunesse
et des sports

Abderrahmane RAOUYA Sid Ali KHALDI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 6 Rajab 1441 correspondant au 1er mars 2020 modifiant et complétant l'arrêté du 14 Chaâbane 1438 correspondant au 11 mai 2017 portant nomination des chefs de centres de gestion des avantages auprès des guichets uniques décentralisés de l'agence nationale de développement de l'investissement.

— — — —

Par arrêté du 6 Rajab 1441 correspondant au 1er mars 2020, la liste nominative des chefs de centres de gestion des avantages auprès des guichets uniques décentralisés de l'agence nationale de développement de l'investissement, fixée par l'arrêté du 14 Chaâbane 1438 correspondant au 11 mai 2017, modifié et complété, portant nomination des chefs de centres de gestion des avantages des guichets uniques décentralisés de l'agence nationale de développement de l'investissement, est modifiée et complétée comme suit :

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS (DRI) DIRECTION DES IMPOTS DE WILAYA (DIW)	NOM ET PRENOM	GRADE
DRI ALGER		
<i>(Sans changement)</i>		
DRI BLIDA		
<i>(Sans changement)</i>		
DRI CONSTANTINE		
<i>(Sans changement)</i>		
DRI CHLEF		
CHLEF	BOUZIANE Karim	INSPECTEUR PRINCIPAL
<i>(Sans changement)</i>		
DRI SETIF		
<i>(Sans changement)</i>		
DRI OUARGLA		
<i>(Sans changement)</i>		
ILLIZI		
	ZERGAT El Naoui	INSPECTEUR PRINCIPAL
<i>(Sans changement)</i>		
TOUGGOURT	LAGOUGUI Mustapha	INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
IN SALAH	LAGRIDAT Ahmed	INSPECTEUR CENTRAL
DJANET	DJENDAMA Mebarka	INSPECTEUR PRINCIPAL
EL MEGHAIR	MAAROUIF Youcef	INSPECTEUR PRINCIPAL
EL MENIA	ABIHOURIRA Hasan	INSPECTEUR CENTRAL
DRI BECHAR		
<i>(Sans changement)</i>		
TIMIMOUN	MOULAY Omar Moulay Ahmed	INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
BENI ABBES	BENCHERGUI Ikbal	INSPECTEUR CENTRAL
DRI ANNABA		
ANNABA	ALLOUT née SAIDI Lila	INSPECTEUR PRINCIPAL
<i>(Sans changement)</i>		
DRI ORAN		
ORAN	BENCHERGUI Brahim	INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
<i>(Sans changement)</i>		

**MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

Arrêté du 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020 modifiant et complétant l'annexe de l'arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 27 août 2016 portant création d'annexes de la pharmacie centrale des hôpitaux.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-293 du 19 Rabie Ethani 1415 correspondant au 25 septembre 1994, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de la pharmacie centrale des hôpitaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 27 août 2016 portant création d'annexes de la pharmacie centrale des hôpitaux ;

Arrête :

Article 1er. — L'annexe de l'arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 27 août 2016 portant création d'annexes de la pharmacie centrale des hôpitaux, est modifiée et complétée comme suit :

« ANNEXE

Liste des annexes et leur compétence territoriale

ANNEXES	COMPETENCE TERRITORIALE
Alger	Alger, Blida, Chlef, Bouira, Tizi-Ouzou, Médéa, Boumerdès, Tipaza, Ain Defia.
Oran (sans changement)
Annaba	Annaba, Oum El Bouaghi, Tébessa, Skikda, Guelma, Constantine, El Tarf, Souk Ahras.
Biskra	Biskra, Batna, Khenchela, Ouled Djellal.
Béchar	Béchar, Tindouf, Naâma, Béni Abbès.
Adrar	Adrar, Bordj Badji Mokhtar, In Salah, Timimoun.
Laghouat	Laghouat, Djelfa, El Bayadh, El Menia.
Tamenghasset	Tamenghasset, In Guezam, Djanet.
Sétif	Sétif, Béjaia, Jijel, M'Sila, Bordj Bou Arréridj, Mila.
Ouargla	Ouargla, Illizi, El Oued, Ghardaïa, Touggourt, El Megaier ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Joumada Ethania 1441 correspondant au 6 février 2020.

Abderrahmane BENBOUZID.

**CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

Décisions du 27 Rajab 1441 correspondant au 22 mars 2020 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le président du conseil national économique et social,

Vu le décret présidentiel n° 16-309 du 28 Safar 1438 correspondant au 28 novembre 2016 portant composition du conseil national économique et social ;

Vu le décret exécutif n° 17-355 du 18 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 7 décembre 2017 portant organisation du secrétariat administratif et technique du conseil national économique et social ;

Vu le décret présidentiel du 13 Rajab 1441 correspondant au 8 mars 2020 portant nomination du président du conseil national économique et social ;

Vu le décret présidentiel du 15 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 31 octobre 2012 portant nomination de M. Hamid Abidat, en qualité de sous-directeur du budget et de la comptabilité du conseil national économique et social ;

Décide :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hamid Abidat, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du président du conseil national économique et social, tous actes de gestion à l'exclusion des décisions et des contrats. A ce titre, il est chargé d'effectuer toutes les opérations de recettes et de dépenses publiques en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire,

Fait à Alger, le 27 Rajab 1441 correspondant au 22 mars 2020.

Rédha TIR.

Le président du conseil national économique et social,

Vu le décret présidentiel n° 16-309 du 28 Safar 1438 correspondant au 28 novembre 2016 portant composition du conseil national économique et social ;

Vu le décret exécutif n° 17-355 du 18 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 7 décembre 2017 portant organisation du secrétariat administratif et technique du conseil national économique et social ;

Vu le décret présidentiel du 13 Rajab 1441 correspondant au 8 mars 2020 portant nomination du président du conseil national économique et social ;

Vu le décret présidentiel du 23 Joumada El Oula 1434 correspondant au 4 avril 2013 portant nomination de M. Mourad Amarouche, en qualité de sous-directeur du service intérieur et des moyens du conseil national économique et social ;

Décide :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mourad Amarouche, sous-directeur du service intérieur et des moyens, à l'effet de signer, au nom du président du conseil national économique et social, tous actes de gestion dont les contrats et conventions, à l'exclusion des marchés.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire,

Fait à Alger, le 27 Rajab 1441 correspondant au 22 mars 2020.

Rédha TIR.

Le président du conseil national économique et social,

Vu le décret présidentiel n° 16-309 du 28 Safar 1438 correspondant au 28 novembre 2016 portant composition du conseil national économique et social ;

Vu le décret exécutif n° 17-355 du 18 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 7 décembre 2017 portant organisation du secrétariat administratif et technique du conseil national économique et social ;

Vu le décret présidentiel du 13 Rajab 1441 correspondant au 8 mars 2020 portant nomination du président du conseil national économique et social ;

Vu le décret présidentiel du 13 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 3 mai 2004 portant nomination de M. Mohammed Fouial, en qualité de sous-directeur du personnel et des membres du conseil national économique et social ;

Décide :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Fouial, sous-directeur du personnel et des membres du conseil, à l'effet de signer, au nom du président du conseil national économique et social, tous actes de gestion, à l'exclusion des décisions relatives aux nomination et fin de fonction des fonctionnaires.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rajab 1441 correspondant au 22 mars 2020.

Rédha TIR.